

COMMUNE DE LA TABLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA TABLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ.

Etaient présents : Jean-François CLARAZ, Jean CAILLET, Michel FORAY, Clément JACQUEMOS, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Michèle ROYBON, Bernard THIABAUD, Bernard THOMAS,

Secrétaire de séance : Michèle ROYBON.

Le Maire propose à l'assemblée, qui approuve à l'unanimité, l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant la demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental pour les travaux d'extension du cimetière et l'adhésion à l'association « Les Chemins du Fer et de l'Eau en Belledonne ».

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2017 :

Il est approuvé à l'unanimité.

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Le Maire présente une ébauche des budgets « principal » et « eau » ainsi que les projets d'investissement pour 2017 :

BUDGET GENERAL

- **Aménagement** : mise aux normes de l'assainissement du bâtiment de la mairie, mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux, sécurisation du Villard, aménagement du carrefour de Repidon, reprise du mur de soutènement de la voirie communale des Landaz, dénomination des rues, reprise du mur du cimetière,
- **Travaux forestiers** : mise au gabarit de la route forestière de Prévieux, travaux sylvicoles parcelles 23-24,
- **Agriculture** : travaux de débroussaillage de l'alpage du Champet 2nd tranche,
- **Acquisitions foncières** : régularisation indemnités de dépossession - plan d'aménagement à Repidon,

BUDGET EAU

- Périmètre de protection des captages (rapport hydrogéologue, enquête publique,...),

Le Conseil Municipal valide les travaux présentés et décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2017. Seules les valeurs locatives sont révisées annuellement par les impôts (+ 0,4 % pour 2017).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne sera plus pris en compte par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et donc à la charge de la commune (environ 3 000 €). A noter également une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 73, A L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. ET A LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE REPIDON :

Le Maire présente le projet d'aménagement, validé avec le Conseil Départemental de La Savoie, en vue de la sécurisation de l'accès à la Route Départementale n° 207 du hameau de Repidon.

La démolition de la grange située à l'entrée du hameau au début de l'année 2016, a amélioré la visibilité du carrefour.

Le projet d'aménagement, tenant compte des différences de niveau, consiste en la réalisation de l'élargissement de l'accès principal de la voie communale n° 13 de Repidon sur la R.D. 207. Le second accès sera supprimé.

L'éclairage public, situé sur le bas-côté de la R.D. 207, sera déplacé à l'entrée du hameau.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 29 157,61 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 29 157,61 € H.T., sollicite le Conseil Départemental de La Savoie, l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi de subventions en vue de la réalisation de cette opération, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4 - PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2017, DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE POUR DES TRAVAUX SYLVICOLES :

programme de travaux 2017 en forêt :

Le Maire présente à l'assemblée le programme annuel des travaux en forêt prévu par l'Office National des Forêts pour l'année 2017.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux présentés et inscrits au budget primitif 2017 :

- en dépenses de fonctionnement, la somme de 3 650 € H.T. pour les travaux de maintenance (parcelles 3 et 19) et la somme de 8 858 € H.T. pour les frais de garderie et la contribution de 2 €/ha,
- en dépenses d'investissement la somme de 9 970 € H.T. pour des travaux sylvicoles (nettoisement et dépressage parcelles 23 et 24) et la somme de 45 800 € H.T. pour les travaux d'infrastructure de la route forestière de Prévieux,
- en recettes de fonctionnement, les recettes prévisionnelles des coupes de bois, parcelles 8, 16 et diverses,
- en recettes d'investissement, les subventions prévisionnelles liées aux travaux d'investissements, soit 39 631 €.

demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes:

Des travaux sylvicoles sont envisagés cette année sur une partie de la parcelle 24, en vue d'améliorer la régénération résineuse. Leur coût estimatif est de 4 000,00 euros H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux sylvicoles sur une partie de la parcelle 24, sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Régional pour permettre la réalisation de ces travaux ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention, atteste que la commune relève du régime de T.V.A simplifié et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

5 - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet pour un besoin occasionnel au service technique pour le balayage du gravier sur les voiries communales du 3 au 28 avril 2017 et autorise le Maire à signer le contrat déterminé d'une semaine ou deux semaines pendant cette période (selon si location d'une balayeuse aspiratrice).

Merci à toute personne susceptible d'être intéressée de contacter la mairie.

6 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'APPLICATION DU RECLASSEMENT INDICIAIRE AU 01.01.2017 :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) a été modifié par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1er janvier 2017 dans le nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur la base des dispositions dudit décret.

Il propose donc à l'assemblée délibérante, qui approuve à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

7 - VENTE DE L'AUBERGE COMMUNALE :

Le service des Domaines a transmis une estimation de la valeur vénale du bien. Les membres souhaitent avoir l'avis d'une ou deux agences immobilières avant de se prononcer sur le prix de cession du bien.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

8 - PROPOSITION DE PREEMPTION DE TERRAINS A « Pré Covet » ET « Au Bois » :

Au préalable à une vente de parcelles boisées entre particuliers, cadastrées section A n° 233, 240 et 241 au lieu-dit « Pré Covet » et section A n° 433 et 434 au lieu-dit « Au Bois », Maître FLAVENS de Chamoux-sur-Gelon a saisi la commune sur la possibilité d'exercer son droit de préemption.

Au vu des éléments transmis et après débat, le Conseil Municipal, n'ayant pas de projet défini sur ce secteur, à l'unanimité, dit qu'il n'est pas intéressé par l'acquisition de ces parcelles, précise qu'il n'utilisera pas de son droit de préemption.

9 - DON AU SOU DES ECOLES DE LA ROCHETTE :

La commune de La Rochette a cédé à la commune deux présentoirs d'occasion suite au déménagement de la bibliothèque et au rééquipement à neuf de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le don de 40 € (2*20 €) au Sou des Ecoles de La Rochette.

10 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE :

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) acte le transfert de plein droit à compter du 27 mars 2017 de la compétence urbanisme (PLU et autres documents d'urbanisme) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cependant, cette compétence ne peut être acquise par l'intercommunalité si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population totale recensée sur le territoire intercommunal s'y opposent dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Le transfert de cette compétence implique l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sur tout le territoire de Cœur de Savoie. Les Maires resteraient signataires de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît inopportun de céder à un échelon intercommunal la compétence du droit du sol et au vu du coût exorbitant de la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (non finançable par Cœur de Savoie), le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

11 - PROPOSITION DE FUSION AVEC LES COMMUNES DE L'EX-CANTON DE LA ROCHETTE :

Les maires de La Rochette, Détrier et La Chapelle Blanche ont adressé un courrier le 18 janvier 2017 à toutes les communes de l'ex canton de La Rochette les informant qu'un projet de rapprochement était envisagé entre eux, dont les modalités juridiques et de gouvernance n'étaient pas encore définies.

Ils aimeraient connaître si la commune souhaite intégrer cette démarche afin de réfléchir à l'aboutissement d'un projet commun, sachant que la continuité territoriale doit être respectée.

Vu l'absence d'intérêts communs avec les communes du haut de la Vallée des Huiles, vu l'absence d'avantages créés (lissage à la hausse des taxes locales, problème de représentation de la commune, ...), considérant que cette décision relèverait d'un sondage préalable auprès de la population, vu l'absence de la continuité géographique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la proposition de fusion avec les communes de La Rochette, Détrier et La Chapelle Blanche.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 73, A L'ETAT ET A LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE :

Compte tenu du faible nombre de places disponibles, un projet d'extension du cimetière actuel est envisagé pour 2018-2019.

S'appuyant sur un projet et des études déjà réalisés en 2000, avec une extension du cimetière en contrebas du parking actuel pour la création de 34 emplacements (représentant environ 150 sépultures), des devis de maîtrise d'œuvre et une estimation actualisée du coût des travaux ont été sollicités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et le coût des travaux (y compris maîtrise d'œuvre) pour un montant estimatif de 452 626 € H.T., sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Départemental au titre du F.D.E.C., celle de l'Etat au Titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et celle du Conseil Régional au titre des Contrats Ambition Région, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES CHEMINS DU FER ET DE L'EAU EN BELLEDONNE » :

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, l'adhésion à l'Association « les chemins du fer et de l'eau en Belledonne », qui œuvre pour la conservation et la valorisation du patrimoine et l'histoire du fer et de l'eau en Belledonne sur les territoires de l'Isère et de la Savoie.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

DOSSIER D'URBANISME EN COURS :

- Déclaration préalable de Mr Thierry OSTORERO au Villard : création d'une terrasse, d'une ouverture et d'un châssis de toiture,
- Déclaration préalable de Mr Bernard MICHELLAND à La Provenchère : réfection de toiture,
- Déclaration préalable de Mr Cyril TROILLARD au Chef-lieu : création de deux avancées de toit sur bâtiment agricole,

Pour les permis de construire, le seuil de recours à un architecte a été modifié : à compter du 1^{er} mars 2017, il fixe à 150 m² de surface de plancher le seuil au-delà duquel les personnes sont tenues de recourir à un architecte (exception pour les constructions agricoles).

TRAVAUX :

- mise au gabarit de la route forestière de Prévieux : le dossier de consultation a été transmis à 5 entreprises locales. La date de réception des offres est fixée au 23 mars prochain. La réalisation des travaux est programmée à compter du 1^{er} septembre 2017.
- néons extérieur entrée mairie : vu le coût élevé du devis d'installation d'une horloge astronomique, une solution pour la mise en place d'un détecteur sera chiffré.

AFFAIRES COMMUNALES / COMMISSIONS / REUNIONS :

- Communes forestières : en application de l'article L 311-1 et suivants du Code Forestier, un projet dénommé « Surface + » est mis œuvre pour étendre le régime forestier aux parcelles boisées non soumises actuellement.
- Espace Belledonne : 6 veillées seront programmées cette année dont une à Arvillard, en partenariat avec La Chapelle du Bard.
- ASDER : un diagnostic de l'éclairage public peut être demandé à l'ASDER (subventionné à 30 %). Jean CAILLET a réalisé un bilan pour chaque point d'éclairage public de la commune. A confirmer par l'ASDER si ce document peut être pris en compte pour la réalisation des travaux (changement des coffrets, mise en place d'horloges astronomiques).
- Cœur de Savoie : il est constaté une baisse des ressources.

ENVIRONNEMENT :

- Brûlage des végétaux à l'air libre : par arrêté préfectoral n° 2017-0248 du 22 février 2017, il est rappelé que le brûlage des végétaux est interdit en tout temps sur l'ensemble du département de la Savoie, à l'exclusion de ceux entrepris par les agriculteurs et les forestiers.
- Nuisances lignes T.H.T. : RTE procèdera à une nouvelle campagne de mesures de bruit à l'extérieur et à l'intérieur des habitations pour toutes les habitations de Lonsemard courant été 2017.

ANIMATIONS :

- Cérémonie de Citoyenneté : le Maire remettra les cartes électorales aux jeunes ayant eu 18 ans et nouvellement inscrits sur la liste électorale le samedi 4 mars 2017 à 11h.
- Fête de la musique : l'association KATEDI organisera la fête de la musique sur le Pic de l'Huile le samedi 17 juin de 15 heures à minuit.
- 20 Août : le traditionnel rassemblement « du 15 août » aura lieu le dimanche 20 août 2017.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 7 avril à 19h30.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-François CLARAZ

